RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00002
Numéro SIREN : 393 364 849
Nom ou dénomination : PIGEAULT IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2022 sous le numéro de dépôt 6980

PIGEAULT IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
au capital de : 500 000 Euros
Siège social : 25, rue de la Monnaie
35000 RENNES
393 364 849 R.C.S. RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux
Le 27 avril
A 9 heures 30

Les associés de la société PIGEAULT IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros dont le siège social est situé 25, rue de la Monnaie 35000 RENNES, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 393 364 849 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président, adressée à tous les associés.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre PIGEAULT en sa qualité de Président préside l'assemblée, assisté de Madame Catherine BRUNET, Secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Sont également présents :

* Le Cabinet CAPEOS AUDIT, Commissaire aux comptes, représenté par M. Hervé DAVOULT ;
* Le Cabinet EFFICIENCE CONSULTANTS, Expert-comptable, représenté par M. Mickaël LE BOHEC ;
* Maître Catherine BRUNET, Avocat.

I - Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que tous les associés sont présents ou représentés totalisant ensemble 3 000 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions statutaires.

II - Monsieur Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

* Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
* La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
* la feuille de présence à l'assemblée à laquelle ;
* La liste des associés ;
* Le rapport de gestion du Président sur l'activité et sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 ;
* Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat durant ledit exercice ;
* Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
* Les statuts de la société ;
* L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
* Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III - Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société ;
* Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 ;
* Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et quitus au Président ;
* Affectation du résultat ;
* Présentation et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
* Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
* Pouvoir pour effectuer les formalités ;
* Questions diverses.

Monsieur le Président procède à la présentation des comptes de l'exercice, par une lecture détaillée du bilan, compte de résultat et annexes afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2021.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Il est ensuite donné lecture :

* du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
* du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant sur l'ordre du jour.

DEBUT DE L'EXTRAIT

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société CAPEOS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1 4

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Marc PLANCON, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'assemblée en prend acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce modifié par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FIN DE L'EXTRAIT

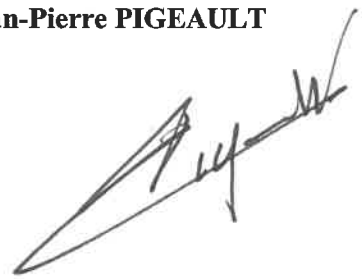
----♦----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés après lecture.

SUIVENT LES SIGNATURES :

M. Jean-Pierre PIGEAULT



PIGEAULT IMMOBILIER AGENCES
M. Jean-Pierre PIGEAULT
ès-qualités

